

Arrêté n° 41-2023-06-05-00001

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et d'occuper temporairement des parcelles privées – Projet de déviation de CHÉMERY – Conseil départemental de Loir-et-Cher.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la demande du 30 mars 2023 présentée par le président du conseil départemental de Loir-et-Cher tendant à obtenir pour ses agents ou ceux des entreprises travaillant pour son compte, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des levés topographiques et à des relevés d'études, et d'occuper temporairement certaines parcelles pour la réalisation du diagnostic archéologique par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), préalables aux travaux d'aménagement de la déviation de la commune de CHÉMERY;

Considérant la nécessité de faciliter les études sur le terrain dans la perspective de la réalisation de l'opération susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du conseil départemental de Loir-et-Cher ou ceux des entreprises accrédités par ses services, sont autorisés à pénétrer sur les propriétés définies par le plan parcellaire joint en annexe 1, sur le territoire de la commune de CHÉMERY, afin de procéder aux travaux préparatoires de levés topographiques et à des relevés d'études environnementales nécessaires à l'aménagement de la déviation de cette commune.

L'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est valable trois ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 2

Les agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et ceux auxquels il aura délégué ses droits, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées closes ou non closes, définies en annexe 2 du présent arrêté, sur la commune de CHÉMERY, afin de réaliser un diagnostic archéologique préalable aux travaux d'aménagement de la déviation susvisée.

Cette autorisation est accordée pour la période du 11 septembre 2023 au 13 novembre 2023.

Article 3

L'accès aux parcelles se fera par les voies existantes, à savoir :

- les routes départementales,
- les voies communales,
- les chemins ruraux,
- de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 devront être munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

En outre, l'introduction des agents susvisés ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée : « *L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.* ».

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance d'un juge du tribunal judiciaire.

Article 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer les signaux, balises, bornes et repères qui seront établis sur les propriétés.

Toutefois, il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5

Les maires, les gendarmes, les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les opérations ont lieu, sont invités à prêter aide et assistance au personnel chargé de les effectuer.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues aux articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHÉMERY au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 et 2 et pendant toute leur durée, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressée à la préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Loir-et-Cher.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, ainsi que la maire de CHÉMERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **- 5 JUIN 2023**

Le préfet,

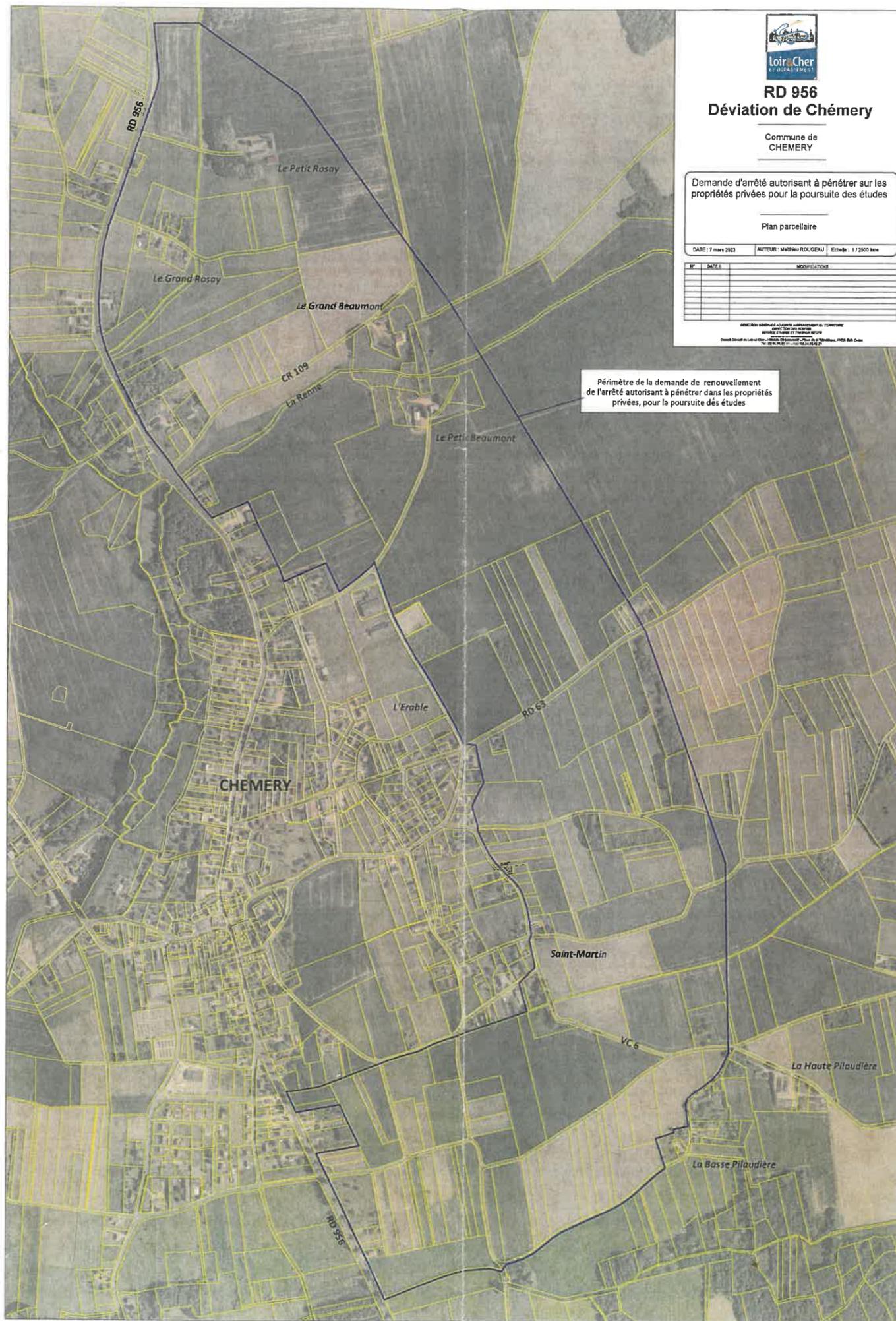


François PESNEAU

Délais et voies de recours

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RD 956
Déviation de Chemery

Commune de
CHEMERY

Demande d'arrêté autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pour la poursuite des études

Plan parcellaire

DATE: 7 mars 2023 | AUTEUR: Mathieu ROUGEAU | Echelle: 1 / 2500ème

N°	DATE	MODIFICATION

Direction Générale de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
Département de Loir-et-Cher - 18000 Blois - 18000 Blois - 18000 Blois
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire - 18000 Blois - 18000 Blois - 18000 Blois

Vu pour être annexé
à l'arrêté du - 5 JUN 2023

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

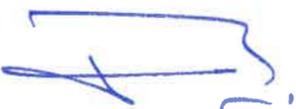
00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

CHEMERY

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE			SURFACE	
		SECT.	N°	NATUR		LIU-DIT
00001	PROPRIETAIRE - Monsieur LANGEVIN HELORY LEANDRE	AB	76	TERRE	35 RUE MATHIAS DARDOUILLET	1257
		AC	112	TERRE	SAINT MARTIN	141
		AC	115	TERRE	SAINT MARTIN	2809
		ZC	99	TERRE	SAINT MARTIN	7343
2	USURFUTIER - Madame MOURIROUX JACQUELINE ODETTE NU-PROPRIETAIRE - Monsieur HENAULT JEANJACQUES CLAUDE NU-PROPRIETAIRE - Madame HENAULT SYLVIE ELISABETH NU-PROPRIETAIRE - Madame HENAULT ISABELLE CAROLE NU-PROPRIETAIRE - Madame HENAULT NATHALE CATHERINE NU-PROPRIETAIRE - Madame HENAULT VIRGINIE CHRISTINE	ZC	103	TERRE	SAINT MARTIN	4055

Vu pour être annexe
à l'arrêté du - 5 JUIN 2023

Le Préfet de Loir-et-Cher,


François PESNEAU

00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

CHEMERY

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE			SURFACE	
		SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT
00003	PROPRIETAIRE - Monsieur CLEMENT JEAN-CLAUDE VVON	ZC	109	TERRE	SAINT MARTIN	5740
		ZI	6	TERRE	LES MALABRIS	
00004	USURUITIER - Madame MAUPoux JOSETTE JEANINE NU-PROPRIETAIRE - Monsieur LEBOIRE FLORENT JOSEPH	ZC	108	VIGNE	SAINT MARTIN	3340
00005	PROPRIETAIRE - Monsieur LACHAT HERVE NOEL	ZC	50	TERRE	LES COSSSES	7687
		ZC	105	TERRE	SAINT MARTIN	28542
		ZI	14	TERRE	LES MALABRIS	3305
		ZI	15	TERRE	LES MALABRIS	5121
00006	PROPRIETAIRE - Monsieur LACHAT BRUNO REGIS PROPRIETAIRE - Monsieur LACHAT HERVE NOEL	ZC	101	TERRE	SAINT MARTIN	10000
		ZC	102	TERRE	SAINT MARTIN	33667

CHÉMERY

000009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE					
		SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT	SURFACE	
00007	PROPRIETAIRE - COMMUNE DE CHEMERY Collectivité territoriale Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 214100497 MAIRIE CHEMERY (41700)	ZC	97	TERRE	SAINT MARTIN	928	
		ZC	104	TERRE	SAINT MARTIN		571
		ZY	59	TERRE	LE GRAND ROSAY		613
00008	PROPRIETAIRE - Madame HENAUT CECILE MARGUERITE	ZC	100	TERRE	SAINT MARTIN	11653	
00009	PROPRIETAIRE - Monsieur HENAUT STEPHAN MAURICE	ZC	45	TERRE	LES COSSSES	23482	
		ZC	96	TERRE	SAINT MARTIN	21774	
00010	PROPRIETAIRE - Monsieur LACHAT ERIC ETIENNE	ZC	27	TERRE	PLAINE DE SAINT MARTIN	19050	
		ZC	98	TERRE	SAINT MARTIN	22131	
00011	PROPRIETAIRE - Madame METIVIER FRANCOISE CLAUDE	ZC	25	TERRE	PLAINE DE SAINT MARTIN	8621	
00012	USURUITIER - Madame MOISAN YOLANDE MARIE THERESE NU-PROPRIETAIRE - Monsieur METIVIER RODOLPHE MARC	ZC	26	TERRE	PLAINE DE SAINT MARTIN	10047	
PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	SECT.	N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE LIEU-DIT	SURFACE	

Département de Loir et Cher
Service Foncier Marché Comptabilité

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

CHEMERY

00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

00013	PROPRIETAIRE - Monsieur BOURDILLON PIERRE JEAN	ZC	48	TERRE	LES COSSSES	10220
00014	PROPRIETAIRE - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DETABLISSEMENT RURAL DU CENTRE société anonyme Inscrite) au SIRENE sous le numéro : 596820480 44 BAV DE CHATEAUDUN BLOIS (41000)	ZC ZI ZV	49 13 12	TERRE TERRE TERRE	LES COSSSES LES MALABRIS LES COSSSES	12555 2042 8863
00015	PROPRIETAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS Communauté de communes Inscrite) au SIRENE sous le numéro : 200072064 ZI DES BARRELIERS-15 A RUE DES ENTREPRENEURS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)	ZI	1	TERRE	LES MALABRIS	9903
00016	PROPRIETAIRE - Monsieur LAGHAT BRUNO REGIS	ZI	4	TERRE	LES MALABRIS	1124
00017	PROPRIETAIRE - Monsieur CHEVY JEAN-CLAUDE MAXIME	ZI	5	TERRE	LES MALABRIS	4781
00018	PROPRIETAIRE - Monsieur LAMBRON CHRISTIAN JEAN-PAUL	ZI	7	TERRE	LES MALABRIS	2939
00019	PROPRIETAIRE - Monsieur BROSSIER GUYLIN MICHEL	ZI ZI ZI	8 9 10	TERRE TERRE TERRE	LES MALABRIS LES MALABRIS LES MALABRIS	1510 3963 797

CHEMERY

00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE			SURFACE		
		SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	
00020	PROPRIETAIRE - Madame MANCHET SYLVIE ANNIE JACQUELINE	ZI	11	TERRE	LES MALABRIS	6397	
		ZI	12	TERRE	LES MALABRIS	8554	
00024	PROPRIETAIRE - Madame LESPAGNE MONIQUE NICOLE	ZV	13	TERRE	LES COSSSES	8502	
00025	USUFUITIER - Madame BRAULT ANNE-MARIE	ZV	14	TERRE	LES COSSSES	3767	
							NULPROPRIETAIRE - Madame HENNAULT MURIEL CLAUDINE
							NULPROPRIETAIRE - Madame HENNAULT CAROLINE LYDIA
							NULPROPRIETAIRE - Monsieur HENNAULT STEPHAN MAURICE
26	PROPRIETAIRE - Monsieur LEMAIRE CLAUDE CAMILLE	ZV	15	TERRE	LES COSSSES	6500	

00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

CHEMERY

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE			SURFACE
		SECT.	N°	NATUR	
00027	PROPRIETAIRE - Monsieur LEMARE CLAUDE CAMILLE et Madame BOTHEREAU BERNADETTE GEORGETTE son épouse	ZV	60	TERRE LES COSSSES	15133
00028	INDIVISAIRE - Monsieur BRAULT JEAN-PHILIPPE MAURICE et Madame BARBOUX NATHALIE FABIENNE son épouse	ZV	61	TERRE LES COSSSES	7264
00029	PROPRIETAIRE - Monsieur GARNIER MICHEL ALBERT GASTON	ZV	17	TERRE LES COSSSES	32555
00030	USUFRUITIER - Monsieur DE LA ROCHE AYMON JEAN ALBERIC MARIE NU-PROPRIETAIRE - Madame DE LA ROCHE AYMON AUX MARIE JOSE NU-PROPRIETAIRE - Madame DE LA ROCHE AYMON MARGUERITE MARIE NU-PROPRIETAIRE - Madame DE LA ROCHE AYMON ELISABETH MARIE NU-PROPRIETAIRE - Monsieur DE LA ROCHE AYMON JEAN-CHARLES EMMANUEL	ZV ZV ZV ZV	39 53 62 64	TERRE LES COSSSES LE GRAND BEAUMONT LA FOSSE AUX PRETRES LES COSSSES	26489 10740 30670 473781

CHEMERY

00009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE				SURFACE
		SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT	
00031	PROPRIETAIRE - Monsieur HENAUT LOUIS CLAUDE GUY	ZV	1	TERRE	LE GRAND BEAUMONT	26501
		ZV	2	TERRE	LA FOSSE AUX PRETRES GUE	80157
		ZV	73	TERRE	DE L'AUNAY	13198
00032	PROPRIETAIRE - Monsieur GARNIER SEBASTIEN PIERRE MARC	ZY	84		240 RUE DE CONTRES	7791
00033	PROPRIETAIRE - Monsieur GARNIER MICHEL MARCEL MARC	ZY	85		240 RUE DE CONTRES	1642
00034	PROPRIETAIRE - Monsieur GARNIER CEDRIC ROLAND MARCEL	ZY	86		240 RUE DE CONTRES	3287

000009 - Déviation de CHEMERY - Diagnostic archéologique

CHEMERY

PRO PRI ETE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	REFERENCE CADASTRALE			SURFACE
		SECT.	N°	NATUR LIEU-DIT	
00035	PROPRIETAIRE - Monsieur BRAULT JEAN-PHILIPPE MAURICE	ZY	45	TERRE GUE DE LAUNAY	18207
		ZY	46	TERRE GUE DE LAUNAY	13734
		ZY	47	TERRE GUE DE LAUNAY	22028
00036	PROPRIETAIRE - Monsieur DAVAU JEAN-CLAUDE et Madame GONNY CHANTAL JACQUELINE son épouse	ZY	60	TERRE LE PETIT ROSAY	14607
00037	PROPRIETAIRE - Madame BASSERIE INGRID ALEXANDRA CAROLINE	ZY	75	TERRE LE GRAND ROSAY	5363
00038	PROPRIETAIRE - Madame CALLOUX ANNICK SUZANNE ANDREE	ZY	56	TERRE LE GRAND ROSAY	19156
		ZY	64	TERRE LE PETIT ROSAY	228821
		ZY	68	TERRE LE PETIT ROSAY	25939
00039	PROPRIETAIRE - Monsieur JALLON JACQUES GUY BERNARD	ZC	31	TERRE PLAINES DE SAINT MARTIN	4982
00040	USUFRUITIER - Madame BRAULT MIREILLE JEANINE NU-PROPRIETAIRE - Monsieur RENAULT JEROME LUCIEN NU-PROPRIETAIRE - Monsieur RENAULT MICKAEL DANIEL	ZC	32	TERRE PLAINES DE SAINT MARTIN	3878



RD 956

Déviation de Chémery

Commune de
CHEMERY

Demande d'arrêt d'occupation temporaire
pour la réalisation du diagnostic archéologique

Plan parcellaire

DATE : 7 mars 2023 | AUTEUR : MATHIEU ROUGEAU | Echelle : 1/2500ème

N°	DATE	MODIFICATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTS AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Service de l'Urbanisme
Conseil Général de Loir-et-Cher - Pôle de la Qualité - Pôle de la Sécurité - 41000 Blois Cedex
Tél. : 02 54 36 41 41 - Fax : 02 54 36 42 21

Parcelle complémentaire concernée par la circulation des engins lors de la réalisation du diagnostic archéologique

Parcelle complémentaire concernée par la circulation des engins lors de la réalisation du diagnostic archéologique

Périmètre de l'arrêt de prescription du diagnostic archéologique

Périmètre de la demande d'arrêt d'occupation temporaire pour la réalisation du diagnostic archéologique

Parcelles complémentaires concernées par la circulation des engins lors de la réalisation du diagnostic archéologique

Parcelles complémentaires concernées par la circulation des engins lors de la réalisation du diagnostic archéologique

